



Commune d'AUBIGNOSC
04200

<https://aubignosc04.fr>
accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr
plu-aubignosc@mairie-aubignosc.fr
☎ 04 92 62 41 94

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°19/2021

OBJET : arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la Déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) - **DOSSIER « MALAGA »**

Le Maire d'AUBIGNOSC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°66 du Conseil Municipal, en date du 20 décembre 2018 valant déclaration d'intention et engageant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 21 juin 2019 ;

Vu l'ordonnance N°E21000010/13 de Madame la Présidente du tribunal administratif de MARSEILLE en date du 08 février 2021 désignant Monsieur Didier CROZES, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique relatif à la déclaration de projet n°1 dite de « Malaga » emportant mise en compatibilité du PLU ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 004-210400131-20210218-202119ENQPUBL-AR

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU d'Aubignosc du **lundi 15 mars 2021 au mardi 20 avril 2021** inclus, soit pendant 37 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Didier CROZES, fonctionnaire de Préfecture à la retraite, a été désigné commissaire-enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de MARSEILLE.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (tous les matins de 08h30 à 12h00 – les lundis/mardis/mercredis/jeudis/vendredis ainsi que les après-midi de 14h00 à 18h00 les mardis et jeudis). Le dossier est constitué ainsi qu'il suit :

- ✓ La délibération du 20 décembre 2018
- ✓ Le dossier de déclaration de projet
- ✓ Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint (en date du 21 juin 2019) et les avis reçus par mail ou par courrier.
- ✓ L'avis de la CDPENAF (en date du 18 juillet 2019)
- ✓ L'avis de la CDNPS (en date du 18 décembre 2020)
- ✓ Une note complémentaire en réponse aux questions soulevées par les PPA

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site web de la commune : <https://aubignosc04.fr>, onglet « déclaration de projet MALAGA »

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre papier ouvert à cet effet, les adresser par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie (place de Flore 04200 AUBIGNOSC) ou par mail à l'adresse :

« plu-aubignosc@mairie-aubignosc.fr »

Article 4 : Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites et orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **lundi 15 mars 2021 de 09 h à 12 h**
- le **jeudi 1^{er} avril 2021 de 09 h à 12 h et de 13h30 à 17h30**
- le **mardi 20 avril 2021 de 13h30 à 17h30**

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur puis remis à celui-ci.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du tribunal administratif de MARSEILLE et à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également publiée sur le site web communal.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Les parutions figureront dans le dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, en mairie ainsi que sur les 7 panneaux d'affichages municipaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Sous-Préfète de FORCALQUIER ;
- Madame la Présidente du tribunal administratif de MARSEILLE ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

AUBIGNOSC, le 18 février 2021.

Envoyé en préfecture le 18/02/2021

Reçu en préfecture le 18/02/2021

Affiché le

ID : 004-210400131-20210218-202119ENQPUBL-AR

Le Maire
René AVINENS

